

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

TROISIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

DECADI 30 Vendémiaire.

(Ère vulgaire)

Mardi 21 Octobre 1794.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, &c. Feuille qui paraît tous les jours, est *actuellement* établi à Paris, au coin de la rue THÉRÈSE, RUE DES MOULINS, n^o. 500. Le prix de la Souscription est de 42 livres par an, de 21 livres pour six mois, & de 12 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de lettres qui s'égareront, & adressées franches au citoyen CHAS-FONTANILLE, chargé de recevoir l'abonnement, qui doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style). Ceux qui voudront s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du semestre ou de l'année, 2 sols par feuille pour chacun des jours qui resteront à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style).

Les Souscripteurs dont l'abonnement expire le premier Brumaire, sont invités à le renouveler avant cette époque, s'ils ne veulent point essayer d'interruption. Ils sont également invités à s'adresser *directement* au bureau des Nouvelles Politiques, rue des Moulins, n^o. 500, sans employer, à Paris, d'agens intermédiaires, dont la négligence expose les Souscripteurs à des retards considérables dans les expéditions, & à des plaintes multipliées que le bureau ne mérite point.

ANGLÈTERRE

De Londres, le 25 septembre.

Pitt, flagorné à l'excès par les émigrés français, s'aperçoit enfin du danger qu'il a couru de se trop confier à leurs espérances & de compter sur leurs promesses. Ces émigrés ont commis dernièrement une mal-adresse qui a achevé de les perdre dans l'esprit du ministre : ils n'ont pas dissimulé qu'ils espéroient que la dernière révolution de France amèneroit incessamment une amnistie pour eux, & qu'alors ils rentreroient dans leur patrie avec sécurité. Il est assez remarquable que l'esprit de perfidie se manifeste ainsi chez ceux qui s'étoient fait un titre à l'hospitalité de la nation britannique, du zèle avec lequel ils plaidoient pour sa cause contre les intérêts de leur propre pays : aussi Pitt vient d'éloigner de lui ces hommes perfides, qui lui ont donné des motifs suffisans d'une défiance extrême.

Hier, nos assureurs étoient dans la plus profonde tristesse : elle étoit occasionnée par la nouvelle que le convoi destiné pour Oporto, l'Espagne & le détroit, avoit été dispersé, & qu'un grand nombre de ses bâtimens étoit tombé au pouvoir de l'ennemi, malgré l'escorte de 4 vaisseaux de ligne qui devoient le protéger, & malgré la croisière de la grande escadre de l'amiral Howe, que le bâtiment *le Tartar*, venant de Tortola, a rencontrée à 48 lieues du cap Lezard.

Nos commercans ne cessent de jeter les hauts cris contre l'ignorance où paroissent être les lords de l'amirauté sur

les mouvemens des escadres ennemies & des corsaires républicains, tandis que les Français sont si actifs pour se procurer des renseignemens relatifs à nos flottes, & mettent tant de promptitude à les intercepter.

Voici les détails reçus à Portsmouth par le vaisseau le *Sarah*, capitaine Clavek, sur l'attaque & la prise d'une partie du convoi destiné pour l'Espagne & pour le détroit. Ce vaisseau partit de Portsmouth, le 17, avec 4 vaisseaux de ligne espagnols servant d'escorte à 170 bâtimens marchands. Par la latitude de 45 degrés. 15 de longitude, le convoi fut rencontré par une division française de 2 vaisseaux de ligne, 4 frégates & 6 corvettes, & le *Sarah* fut pris avec 9 autres bâtimens. La même division s'étoit emparée, la veille, de 17 bâtimens & d'une frégate espagnole qu'elle envoya à Brest : comme l'ennemi, pour ne pas trop diminuer ses équipages, n'avoit mis sur le *Sarah* que 6 Français, l'équipage anglais, lorsqu'il se vit hors de portée de la division française, s'empara des républicains & reconduisit le *Sarah* à Portsmouth, où il est arrivé le 21 dans l'après-midi.

On écrit de Berwich qu'un bâtiment hollandais ayant à bord les équipages de quatre bâtimens, est entré dans ce port la nuit du 15, avec la nouvelle qu'une division de corsaires français ont enlevé dans les mers du Nord 17 bâtimens & en ont coulé bas 12 autres ; ces corsaires ont été attaqués par une frégate anglaise de 44 canons, mais comme on n'en a point de nouvelles ultérieures, on craint qu'elle ne soit tombée au pouvoir de l'ennemi.

Voilà donc toutes les mers des trois royaumes fatiguées

par l'activité d'une nation, occupée par les intrigues de notre cabinet, à soutenir une guerre contre presque toutes les puissances terrestres de l'Europe. Les événemens de cette guerre ont tous été à son avantage, & ceux de la guerre maritime commencent, au moins, à se balancer entre elle & nous. Ces considérations jointes à la détresse actuelle de notre commerce, à la ruine de nos finances & à la dépopulation de nos campagnes, font entrevoir au peuple anglais que la réparation de tant de calamités ne peut s'obtenir que par la paix. Et comment imaginer des conditions convenables de paix avec un ennemi si puissant, si énergique & si outragé par les perfidies & les trahisons soudoyées jusques dans son sein par notre ministère?

Le général Gray vient d'arriver des Antilles à Millford. Il étoit parti le 25 juillet de St-Kist avec une petite escadre. Le 5 vers minuit par 49 degrés 35 minutes de latitude, il découvrit un convoi de 36 bâtimens marchands sous escorte de 3 vaisseaux de ligne faisant route du sud-est à l'est; il reconnut bientôt que cette flotte étoit française: alors il ralentit sa marche, & il eut le bonheur de se retirer sans être aperçu.

La dernière malle de Hollande nous a apporté la nouvelle que l'armée du duc d'York s'est vue dans la nécessité de passer la Meuse auprès de Grave; on ignore les circonstances particulières qui ont déterminé cette démarche importante.

Voici l'état qu'on donne pour effectif de l'armée du duc d'York lorsqu'elle a marché d'Ostherhont à Bois-le-Duc: *En cavalerie*, anglais 4742, hanovriens 7705, de Hesse-Cassel 1045, & de Hesse-d'Armstadt 326; total 7318. *En infanterie*, anglais 21732, hanovriens 3913, de Hesse-Cassel 3727, & de Hesse-d'Armstadt 1464; total 30954. en tout 38678 hommes.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 24 vendémiaire (15 octobre, v. st.)

Les Autrichiens ont emmené sous les murs de Mulheim tous les bateaux qui avoient servi à leur passage du Rhin. Souvent ils paroissent en grand nombre sur les bords opposés de ce fleuve, d'où ils paroissent menacer les républicains françois; mais ces especes de bravades ne produisent d'autre effet que quelques coups de canon inutiles.

Le général Jourdan vient de faire sommer le commandant autrichien de Deutz de lui rendre cette place: sur son refus, l'on se prépare à la chauffer vivement. Dusseldorf continue à être bombardé avec vigueur, & jusqu'à présent cette ville se défend. L'on assure qu'une multitude de *chevaliers françois* sont enfermés dans les murs de cette place, & qu'ils ont même juré de ne point se rendre.

Outre les troupes hollandaises qui défendent Maëstricht, il s'y trouve aussi un corps de six mille Autrichiens que le général Clairfayt y a jetés après sa retraite de devant Liège. Avant-hier, la garnison de cette place & celle du fort Saint-Pierre ont fait dans le même tems une sortie vigoureuse sur les assiégeans. Dans cette occasion, après une affaire des plus vives, l'ennemi a été repoussé avec beaucoup de perte jusques dans les murs de cette place.

Du côté de la Hollande, les Anglois & les Hollandois, se sont retirés derrière la Meuse, afin de défendre par

ce moyen Gorcum, & par conséquent l'intérieur de la Hollande. Cependant, par les mouvemens que l'on remarque dans l'armée du général Pichegru, il paroît que ce brave militaire va tenter quelque coup hardi & décisif.

Le magistrat de cette ville, après avoir visité les prisons criminelles, afin d'adoucir le sort des malheureux qui s'y trouvent renfermés, vient d'inviter les habitans aisés de Bruxelles de venir au secours de ces infortunés, en leur donnant des lits & des vêtements, dont ils ont surtout besoin à l'approche de l'hiver.

Voici une proclamation publiée à Cologne par le représentant Gillet:

Gillet, représentant du peuple, près l'armée de Sambre et Meuse, aux habitans de la ville de Cologne. Au quartier-général, à Cologne le 17 vendémiaire, l'an 3^e de la république française, une et indivisible.

L'armée victorieuse de la république est entrée sur votre territoire pour en chasser ses ennemis: la calomnie nous avoit précédé dans ces contrées; nos ennemis nous ont imputé leurs propres crimes; ils ont cherché à vous alarmer. Rassurez-vous, la république française punit ses ennemis; mais elle est l'amie de tous les peuples qui veulent vivre en paix avec elle.

Restez dans vos habitations; vos personnes, vos propriétés, vos loix, les objets de votre culte seront respectés; nous n'y mettons d'autre condition, que de rester paisibles & tranquilles.

La nation française a pris les armes pour la défense de sa liberté, & elle ne les posera que lorsque les tyrans auront renoncé au projet de la subjuguier; mais elle ne veut point s'immiscer dans le gouvernement des autres peuples, & en plaignant leur erreur, elle ne prétendra jamais les forcer à devenir libres.

La Belgique a été conquise, ses habitans ont compté sur la générosité de la république, & ils ont trouvé dans ses armées sûreté & protection.

Que n'avez-vous été témoins de l'allégresse qui a signalé notre entrée dans ces provinces!

Si quelques désordres ont été commis depuis le passage de la Meuse, l'armée les désavoue: ils sont l'ouvrage des brigands soudoyés par nos ennemis, qui s'étoient glissés à sa suite: les coupables seront bientôt connus & ils seront punis.

Aucun motif ne peut donc justifier l'absence de ceux qui abandonnent leurs domiciles. — Celui qui s'absente à l'approche de l'armée, s'il n'est un homme trompé, se déclare par cela seul notre ennemi.

Il est ordonné à tous ceux qui ont quitté leur domicile, d'y rentrer dans l'espace de 15 jours, sous peine d'être réputés émigrés & leurs biens confisqués.

Le représentant du peuple français promet au nom de la république, à tous les habitans du pays conquis, sûreté & protection pour leurs personnes & leurs propriétés.

Il déclare qu'il ne sera rien changé à leurs loix, à leurs usages, & que chacun conservera le libre exercice de son culte.

Mais que quiconque se permettra de prendre les armes contre l'armée française, ou qui attentera à sa sûreté, en entretenant des intelligences avec l'ennemi ou autrement, sera traité comme ennemi de la république & puni de mort.

Signé, GILLET.

Aux r
seulem
les peti

Chaux
que Phel
vagues,
comité,
les fers.

Réné
compagn
été témo

24 au 25
naire ad
enjoigno
vestibule

Les pris
Goulin
il condu

se plaign
à Belle-
chine:

c'étoient
barre éc
il a ajo

galliot
passer s

Grand
l'ordre

remettan
leur arg

Charret
reput ce

mit à té
des bate

sieurs in
au rang

de son
24 au 25

tions d'

Julien
chand c

ans 2 a
cheval

comme
Buffay,

tionnai
pour ef

24 au
au Buff

& ils t
nous o

deux à
derrier

nous d
neus l

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

SALLE DE LA LIBERTÉ.

*Suite de la séance du 27 vendémiaire.**Suite de l'analyse du procès du comité révolutionnaire de Nantes.*

Aux reproches de Philippe, Goulin répond qu'il a seulement dit que Philippe avoit un bras de fer pour les petits délits, tandis qu'il acquittoit les aristocrates.

Chaux affirme qu'il n'a pas parlé de séminaire; il a dit que Philippe en a imposé; qu'il n'a cité que des faits vagues, qu'il s'est plaint d'avoir été emprisonné par le comité, dans le tems que le comité lui-même étoit dans les fers.

Réné Nau, ci-devant armateur, quartier-maître de la compagnie Marat à Nantes, a été ensuite entendu; il a été témoin d'une noyade qui eut lieu dans la nuit du 24 au 25 frimaire; des membres du comité révolutionnaire adressèrent une lettre au capitaine Fleury, elle lui enjoignoit de faire transporter la compagnie Marat au vestibule du département, d'où elle se rendit à Buffay. Les prisonniers furent appelés à 10 heures du soir par Goulin qui tenoit la liste; Maingnet & un autre y étoient; il conduisit deux fois des prisonniers au quai Robin: ils se plaignoient en chemin, on leur dit qu'on les menoit à Belle-Isle; on les déposa au corps-de-garde de la machine: les détenus murmuroient à la geôle du Buffay, c'étoient des hommes de 25 à 40 ans; il a vu une gabarre échouée qu'on lui a dit avoir servi à des noyades; il a ajouté qu'il avoit appris que Lamberty avoit une galiote à soupape. Goulin lui donna un ordre pour faire passer sa gabarre au port de la Pêcherie.

Grand-Maison se trouva sur la gabarre; il porta ensuite l'ordre au corsaire en station au milieu de la Loire; en remettant le billet, il entendit les prisonniers qui offroient leur argent à Grand-Maison qui leur dit de le porter à Charrette; le bateau qui l'avoit conduit à la gabarre reçut ceux qui y avoient conduit les prisonniers & les mit à terre. Des charpentiers armés de haches étoient sur des batelets; les prisonniers furent submergés. Après plusieurs interpellations qui lui ont été faites, il a été mis au rang des accusés, comme prévenu d'avoir participé, de son aveu, à l'expédition de la noyade de la nuit du 24 au 25; d'avoir commis des infidélités dans ses fonctions d'avoir exercé des actes arbitraires, &c., &c.

Du 28.

Julien Leroy, âgé de 29 ans, né au Montoire, marchand de veaux, condamné par jugement depuis deux ans, à quatre ans de détention, pour avoir vendu un cheval qui ne lui appartenoit pas, a été entendu comme témoin. « J'étois, a-t-il dit, dans les prisons du Buffay, à l'époque où des membres du comité révolutionnaire & la compagnie de Marat s'y transportèrent pour effectuer la noyade qui eut lieu dans la nuit du 24 au 25 frimaire. Ils arrivèrent vers dix heures du soir au Buffay; ils étoient armés de sabres & de pistolets, & ils tenoient des listes. On nous fit tous lever, & on nous ordonna de faire nos paquets: on nous fit entrer deux à deux dans la geôle; là, on nous attacha les mains derrière le dos; nos paquets restèrent à la geôle, on nous dit qu'oa nous les feroit tenir le lendemain. On nous laissa nos habits, mais on en enleva aux prison-

niers leur porte-feuille, leurs boucles d'argent, leur montre, &c. Attachés ensemble, au nombre de 18, on nous conduisit au corps-de-garde de la Machine: nous croyions que nous serions fusillés.

Quelques-uns de nos conducteurs nous dirent qu'on nous conduisoit à Belle-Isle. L'un d'eux avoit une hache sur l'épaule. Garnier & James étoient attachés ensemble; le premier s'évada: Grand-Maison brûla la cervelle au second, parce que son camarade s'étoit sauvé. A bord de la gabarre nous trouvâmes deux petites échelles pour y entrer. Attachés deux à deux, nous ne pouvions descendre; on coupa un de nos liens; mais comme l'échelle étoit trop courte, on nous prit par la tête, & on nous jeta en bas. Avec mes dents, je vins à bout de couper la corde qui attachoit les mains à mon camarade, à son tour il me délia, &c. (Il montre sa corde.) Nos conducteurs ferment l'écoutille; ils chavirèrent la gabarre; avec des haches ils leverent le sabord, le fond s'ouvrit, nous fûmes tous engloutis, au nombre de 165. Je nageai pendant deux heures sur les cadavres: en mettant le doigt entre deux planches, je m'accrochai à la gabarre. Une barque arriva; le batelier, avec un grapin, enfonça le pont de la gabarre échouée; il me jeta une corde, & j'échappai ainsi seul à la mort. Arrivé au corps-de-garde, je dis que je venois du Montoire, & que j'avois manqué de me noyer; mais à onze heures du matin on me conduisit au comité révolutionnaire: les membres qui le composoient se regarderent & se mirent à rire. Joly dit: Voilà un homme qui s'est sauvé, qu'en ferons-nous? il faut le foutre à l'eau. Bachelier ajouta: Il faut le reconduire au Buffay, nous le menerons ce soir avec les autres. On me mit une capote sur la tête, & je fus ainsi reconduit au Buffay, où l'on me mit au secret, & à onze heures du soir dans une basse-fosse, où j'a demeuré trois mois & demi. Chaque jour on me donnoit une demi-livre de pain & une demi-chopine d'eau »

Les accusés ont été interrogés sur les faits, dont quelques-uns ont été avoués & les autres niés.

Le président a ensuite annoncé que l'on venoit de lui remettre un paquet pour la victime qui avoit échappé à la noyade; ce qui prouve, a-t-il dit, les sentimens d'humanité qui animent les citoyens qui composent cette assemblée.

Ducourt, perruquier, membre de la compagnie Marat, & qui a lié avec Joly les prisonniers du Buffay, a déposé à-peu-près les mêmes faits.

Bernier, femme de Hervé-Labauche, détenue depuis dix mois, & Hervé-Labauche, son mari, détenu depuis neuf mois, ont déposé des mauvais traitemens que ce dernier a éprouvés lors de son arrestation avec sa fille, & de l'enlèvement de 4000 livres, fait à Hervé-Labauche par Pinard & quatre noirs ses satellites, qui ont bu son vin muscat & enlevé plusieurs effets dans sa métairie près Nantes.

Ce vieillard respectable, infirme, âgé de 71 ans, & domicilié dans les environs de Nantes, a reproché à Pinard de lui avoir dit: « Vous n'avez que deux partis, ou de boire à la grande tasse, ou la fusillade ». Arrivé, a-t-il dit, au comité avec ma fille, Goulin nous traita de brigands; je lui répondis que j'étois propriétaire dans les environs de Nantes. Nous fûmes conduits à neuf heures du soir à l'entrepôt, c'est-à-dire, dans la prison où l'on mettoit ceux qui devoient être jugés. Un membre de la commission militaire nous interrogea; il vit que nous

n'étions pas des brigands, & il nous fit transférer la même nuit au Bullay, & une heure après, tous ceux qui étoient à l'entrepôt furent noyés.

Pinard a affirmé que le témoin n'avoit pas plus de 900 livres, qu'il a partagé avec les quatre noirs. On a ensuite donné lecture d'un ordre signé Goullin, conçu ainsi qu'il suit :

« Le nommé Luzeau, dit Lamulonniere, reconnu de tous tems par son aristocratie, sa femme & sa fille, tous déguisés en paysans, ont été trouvés dans les marais de la Gibaudiere, chaz la veuve Alliot, ont été saisis & conduits devant le comité révolutionnaire par le citoyen Pinard.

Ont été trouvés par le même, & trouvés cachés dans le même lieu, le nommé Herve, dit Labanche, & sa fille déguisés également en paysans.

On recommande les gredins ci-dessus qui, outre le crime de s'être cachés déguisés, d'avoir brigandé, sont chargés d'avoir chacun deux fils émigrés.

Ces honnêtes gens sont fatigués, malades, ont besoin des soins les plus délicats; c'est justice de leur expédier billet d'hôpital; en vérité, en vérité, le comité révolutionnaire ne peut s'empêcher de les recommander chaudement à ses freres de la commission militaire & révolutionnaire ».

Signés, Grand-Maison, Chaux & Goullin.

Je certifie cette recommandation écrite de la main de Goullin, laquelle est déposée en original aux pièces du procès de la famille de Labanche.

Paris, ce 26 vendémiaire, 3^e. année républicaine.

Signé, Brignon.

Goullin a prétendu que ce que l'on vient de lire n'est qu'une lettre confidentielle & une mauvaise plaisanterie.

(La suite à demain).

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de CAMBACÉRÈS.

Séance du 29 vendémiaire.

On décrète l'impression d'un discours sur les biens communaux, prononcé par Lozeau.

Par décret du 22 de ce mois, la convention a chargé le tribunal révolutionnaire de continuer le procès du comité de Nantes, & de rendre compte des difficultés, s'il s'en trouvoit, au comité de sûreté générale, qui proposeroit à la convention les mesures que la justice pourroit exiger : mais par un décret antérieur, les trois comités se trouvent chargés de se réunir pour faire un rapport sur cette espece de difficulté. En conséquence, André Dumont provoque l'adjonction des comités de salut public & de législation à celui de sûreté générale. — Décreté.

Un nommé Julien Leroy avoit été condamné à quatre années de prison, pour avoir vendu un cheval qui ne lui appartenoit pas : Il fut englobé parmi des malheureux qui ont été noyés à Nantes; il se sauva comme par miracle : exposé quelque tems sur la rive, il parvint à se délier avec ses dents. Il a été repris & jeté dans un cachot. Dubois-Crancé invite la convention à considérer cette

circonstance où s'est trouvé Julien Leroy, comme une suffisante expiation de son délit : « La nature, dit-il, a voulu le rendre à la vie, vous ne refuserez pas de le rendre à la liberté ». — Cette proposition est renvoyée au comité de sûreté générale.

Tallien observe que, depuis plusieurs jours, le tribunal s'occupe d'une affaire qui intéresse la représentation nationale : il ne pense pas qu'il soit besoin pour cette affaire de la réunion des trois comités, parce qu'aucun comité ne doit avoir l'initiative, ne doit s'immiscer dans ce qui touche immédiatement la représentation; & que, dans ce cas, c'est à la représentation nationale seule à statuer. « Le tems est passé, dit-il, où les comités pouvoient venir décimer la convention nationale, & désigner les têtes qui devoient tomber sur l'échafaud ». L'opinant demande que l'on soumette à la discussion une idée présentée, il y a quelque tems, par Cambacérés, & qui lui semble devoir être une bonne garantie de la liberté des représentans : c'est la formation d'une commission par appel nominal, chaque fois qu'il s'agiroit de prononcer sur la mise en prévention d'un député; le dénoncé pourroit récuser six membres de cette commission, qui examineroit les faits à charge & à décharge, & présenteroit un rapport.

Lejeune, voulant jouer sur les mots, se met en révolte contre toute idée de commission : quoi ! dit-il, une commission ! une chambre ardente pour détruire la représentation nationale ! c'est une horreur ! Ne sait-on pas que tous les tyrans ont créé des commissions ? Ne sait-on pas que l'Angleterre veut la ruine de la convention ».

« Oui, dit Pelet, l'infame Pitt veut détruire la convention ; & pour parvenir à ce but, il employa deux moyens : le premier étoit d'entretenir des factions qui se pouvoient tour-à-tour au tribunal infâme de Robespierre; ce moyen a été annullé par la journée du 9 thermidor. L'autre est de faire planer sur les représentans le soupçon du crime : & dans son plan, l'Angleterre calcule ainsi : si le soupçon devient certitude, la convention se frappe dans un ou plusieurs membres ; si elle ne se frappe pas, elle se charge de la haine du peuple. . . . Citoyens, la convention ne peut opérer le salut de la patrie, qu'étant pure & intacte : des forfaits execrables & qui font frémir d'horreur sont imputés à un représentant : il est pressant de donner une direction à l'opinion publique ; il faut que le peuple sache quel degré de confiance il doit donner aux débats qui ont eu lieu au tribunal révolutionnaire : je demande qu'après-demain, le comité de sûreté générale fasse connoître les pièces.

André Dumont dit que l'objet de la réunion des trois comités est de combiner un projet de loi qui assure à chaque membre une garantie de sa liberté.

Cambacérés repousse cette idée de chambre ardente que, soit mauvaise foi, soit ignorance, Lejeune a voulu associer à celle de la commission proposée : il démontre que cette commission garantit la liberté des députés, puisqu'elle fait que, de même qu'un simple citoyen ne peut pas dire de tel ou de tel autre citoyen qu'il sera celui qui prononcera sur son sort, un représentant ne pourroit pas dire, comme autrefois, de tel autre représentant ou de tel comité, voilà celui qui peut me faire arrêter, me faire traduire au tribunal.